

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est

Avis DEP n° 2025 - 103		
Avis direct (expert délégué)	Objet : RTE _ Projet de réhabilitation du réseau de transport d'électricité entre le poste de Brienne (10) et le poste de Saint-Dizier (52) Destruction, altération ou dégradation de site de reproduction d'espèces protégées (Faucon Crêcerelle)	Avis : Favorable
Date : 22/12/2025		

Contexte

Le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) prévoit, pour raison d'intérêt public majeur, une réhabilitation de ligne électrique haute tension entre les postes de Brienne (10) et de Saint-Dizier (52).

Cette ligne de 63 000 volts, mise en service en 1939, n'est plus adaptée aux évolutions du territoire, ni aux besoins actuels en matière de performance, de sécurité et de fiabilité du réseau. Pour répondre à ces enjeux, RTE prévoit une réhabilitation complète de cette ligne afin de renforcer la sécurité de l'alimentation électrique, faciliter l'intégration des futures productions d'énergies renouvelables, et accompagner le développement des territoires desservis.

La ligne actuelle s'étend sur 48 km composée de 138 pylônes.

Les travaux prévus consistent notamment à remplacer 107 pylônes métalliques anciens par des structures plus récentes et conformes aux normes actuelles, changer les câbles conducteurs sur une grande partie du tracé pour améliorer les performances électrique, installer un câble de garde équipé de fibre optique, permettant une meilleure surveillance et gestion du réseau et mettre en peinture certains pylônes pour préserver leur durabilité.

Des aménagements spécifiques sont également prévus pour limiter l'impact sur l'environnement telles que la mise en peinture de couleur rouge et blanche de 5 pylônes pour signaler la ligne aux aéronefs et des dispositifs de protection spécifiques afin de réduire le risque de collision des oiseaux avec les câbles.

Le diagnostic mené en 2025 a mis en évidence la présence d'une espèce protégée : le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) avec la présence d'un nid avéré.

Dans le cadre de ce projet, les mesures d'évitement consistent en une adaptation du calendrier des travaux afin de tenir compte des enjeux environnementaux, un passage de l'écologue avant la mise en oeuvre des travaux sur les pylônes et une reconstruction des nouveaux pylônes avant la dépose des anciens supports pour maintenir une disponibilité constante de sites de nidification pour les oiseaux notamment pour le Faucon crécerelle.

La réduction des impacts sur l'espèce Faucon crécerelle consiste, elle, en la récupération et la remise en place des nids de corvidés occupés en 2025. Dans le cas, où un nid ne pourrait être récupéré pour des raisons techniques, celui-ci sera remplacé par une « corbeille à faucon » en osier renforcé à l'aide de branchages.

Le porteur du projet transmettra à la DREAL un compte-rendu détaillant le déroulement du chantier.

Les impacts résiduels du projet, une fois les mesures d'évitement et de réduction appliquées, étant jugés négligeables, le porteur de projet n'envisage aucune compensation.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- En cas d'impact sur des habitats d'espèces protégés, l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

Catalogue des cartes

Expertise Faune et flore

Dossier-dérogation

Dossier-reunion-chantier

Cerfa N°13 614

Analyse du CSRPN

Au regard des éléments présentés dans le dossier et des mesures d'évitement et de réduction prévues par le porteur de projet, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel considère que l'opération projetée ne remet pas en cause le bon accomplissement du cycle biologique du Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*).

L'espèce est présente sur le secteur avec au moins un site de reproduction avéré, utilisant des nids de corvidés installés sur les pylônes existants. Le projet intègre toutefois des mesures adaptées aux enjeux identifiés. En particulier, l'adaptation du calendrier des travaux en dehors de la période sensible de reproduction, la réalisation d'un passage préalable par un écologue, ainsi que la reconstruction des nouveaux pylônes avant la dépose des anciens supports permettent de maintenir une continuité fonctionnelle des sites de nidification.

Par ailleurs, la récupération et la remise en place des nids occupés, ou à défaut leur remplacement par des dispositifs artificiels de type « corbeille à faucon », constituent des mesures pertinentes et proportionnées pour garantir la disponibilité de supports de

reproduction. Ces actions limitent significativement le risque de perturbation des couples nicheurs et assurent le maintien des conditions favorables à la reproduction de l'espèce sur le site.

Ainsi, compte tenu de l'écologie du Faucon crécerelle et de sa capacité d'adaptation, les impacts résiduels du projet sont jugés négligeables et compatibles avec la conservation favorable de l'espèce à l'échelle locale.

Avis du CSRPN

Avis favorable

Laurent Godé, expert-délégué, président de la commission
Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent Godé". The signature is fluid and cursive, with a large oval loop on the left and a long, sweeping line extending to the right.